

## **LE CONSEIL DE DISTRICT DE RIVIERE NOIRE**

# **AVIS**

### **PAIEMENT DES REDEVANCES**

Les opérateurs économiques opérant sous la juridiction du Conseil de district de Rivière Noire sont avisés qu'en vertu de la section 122 du "Local Government Act 2011" et subséquemment amendé par la Finance and Audit (Amendment) Act 2015 que le "Trade Fee" pour la période s'étendant du **01 janvier 2016 au 30 juin 2016 est payable en une seule tranche au plus tard le 02 février 2016.**

Passé ce délai, une surcharge de **50 %** sera appliquée sur la somme due.

Lors du paiement, la carte d'identité nationale, le "Business Registration Card" et le reçu du précédent paiement doivent être produits. Les détenteurs de permis de la Gambling Regulatory Authority, de la Mauritius Revenue Authority et de la Tourism Authority doivent produire un certificat de ces institutions.

#### **Aucune réclamation ne sera envoyée par voie postale**

Les paiements doivent être effectués en espèces ou chèques visés au comptoir du Conseil de district de Rivière Noire à Bambous comme suit :

Du lundi au vendredi	09h00 à 15h15
Le mercredi 23 décembre 2015	09h00 à 11h30
Le jeudi 24 décembre 2015	09h00 à 11h30
Le jeudi 31 décembre 2015	Fermée
Le samedi 30 janvier 2016	09h00 à 11h30

#### **PAIEMENT EN LIGNE**

Un service de paiement du "Trade Fee" en ligne sera bientôt disponible et tous ceux souhaitant bénéficier de ce service doivent s'enregistrer au département de la santé publique. Le formulaire est disponible sur le site web du conseil <http://www.brdc.mu>

*Chief Executive*

*15 décembre 2015*